

<http://anglais-lp.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article315>

Qualification « langue vivante » au diplôme du BEP rénové

- Examens et Certifications - Certification intermédiaire -



Date de mise en ligne : mercredi 16 mai 2018

Copyright © Anglais LP Rouen - Tous droits réservés

La note de service citée en référence publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 2 du 14 janvier 2010 a précisé les modalités d'attribution de la qualification en langue vivante au diplôme du BEP rénové prévue par l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 2009 relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général au brevet d'études professionnelles.

Cet arrêté précise notamment qu'**une qualification « langue vivante », suivie de la désignation de la langue concernée, peut être inscrite sur le diplôme du brevet d'études professionnelles. « Elle mentionne le niveau du cadre européen de référence pour les langues atteint par le candidat ». Il n'est par conséquent pas possible de spécifier sur le diplôme le niveau atteint dans chacune des cinq compétences langagières, et l'annexe 1 de la note de service du 21 décembre 2009 citée en référence est modifiée de manière à permettre aux enseignants de déterminer quelle mention unique il convient de faire figurer sur le diplôme** (cf. document ci-dessous).



BEP Profil linguistique candidat

Les candidats se verront cependant remettre un double du document correspondant à cette annexe sur laquelle figure le niveau atteint dans chacune des activités langagières.

[BO officiel n°2 du 14 janvier 2010](#) : Compétences-clés maîtrisés aux niveaux A1, A2, et B1 du CECRL :

Compétences clefs maitrisees pour certification intermédiaire

